

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 NOVEMBRE 2007**  
tenue sous la présidence de Mme M. BAUDUCCIO-DELUC

\*\*\*\*\*

Présents :	Mmes	M.	BAUDUCCIO-DELUC	Conseillère municipale
		A.	DERUAZ-LOMBARD	" "
	MM.	M.	FASSBIND	Conseiller municipal
		P-Y.	FAVARGER	" "
		F.	FLORINETTI	" "
	Mmes	M.	GARCIA	Conseillère municipale
		B.	HUNKELER DYLA	" "
		A.-C.	IGLEHART-RIBAUX	" "
	MM.	J.-M.	KARR	Conseiller municipal
		C.	LIBEREK	" "
		J.	LOCHER	" "
	Mmes	D.	MEYNET	Conseillère municipale
		C.	OTHENIN-GIRARD	" "
	MM.	F.	PERRIN	Conseiller municipal
		F.	REVERDIN	" "
		L.	RIVOIRE	" "
	Mmes	G.	SALERNO	Conseillère municipale
		M.	SOBANEK	" "
		M.	SOMMER	" "
	M.	F.	SPINELLI	Conseiller municipal
	Mmes	C.	TIERCY	Conseillère municipale
		H.	WYSS	" "
	Mme	B.	GRANDJEAN-KYBURZ	Maire
	M.	F.	WALPEN	Conseiller administratif
	MM.	R.	GAILLAND	Secrétaire général
		A.	MURATEL	Secrétaire adjoint
Excusés :	MM.	E.	BIEDERMANN	Conseiller administratif
		C.	BERDAT	Conseiller municipal
		R.	NAGGAR	" "
	Mme	J.	MARTIN-ACHARD	Conseillère municipale

Public : 48 personnes

Procès-verbal : Mme Eliane MONNIN

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

*20h.15 - Séance des Commissions Réunies - huis clos*

Adoption du procès-verbal de la séance des commissions réunies du 24 avril 2007 -

*20h.30 - Séance plénière du Conseil municipal*

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2007 -

2) Communications du Bureau -

3) Communications du Conseil administratif -

4) Propositions du Conseil administratif :

4.1 Budget 2008 - vote :

- du budget administratif;

- de la taxe professionnelle : taux de dégrèvement;

- de la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir;

- des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs -

4.2 Statut du personnel - modification de l'article 6 : préavis -

5) Pétition concernant la protection du principal espace vert arborisé du quartier de la Gradelle -

6) Communications des délégations du Conseil municipal et autres -

7) Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles -

8) Naturalisations.

\*\*\*\*\*

## **Séance des commissions réunies**

La Présidente ouvre la séance à 20h.15 et accueille les participant-es. Elle prononce le huis clos.

## **Adoption du procès-verbal de la séance des commissions réunies du 16 octobre 2007**

- Le procès-verbal est adopté sans modification par 15 voix pour et 1 abstention.

La Présidente lève la séance à 20h.25.

\*\*\*\*\*

## **Séance plénière du Conseil municipal**

La Présidente ouvre la séance à 20h.30, accueille les membres du Conseil municipal et souhaite une cordiale bienvenue au nombreux public venu les soutenir.

## 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2007

La Présidente demande si quelqu'un a des remarques à faire concernant ce procès-verbal.

Mme Othenin-Girard n'a pas de remarques sur la forme et le fond du procès-verbal mais elle souhaiterait savoir s'il est possible de le transmettre dorénavant plus tôt. En effet, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2007 comporte onze dates importantes et au moment de sa réception, la plupart étaient dépassées. Elle trouve important que ces communications soient faites en temps opportun.

M. Locher désire apporter une précision suite à la prestation de serment de M. Naggar. Celui-ci reprendra les places vacantes aux commissions Culture et Sports-secours.

- Le procès-verbal est approuvé sans modification par 18 voix pour et 2 abstentions.

## 2) Communications du Bureau

La Présidente annonce qu'elle a reçu de La Tribune de Genève une lettre concernant un débat sur les transports "Comment débloquer Genève?", lequel aura lieu le mercredi 21 novembre à 20h.15 à Uni Dufour. La lettre est à disposition de ceux qui s'y intéressent.

Concernant la visite du Temple, organisée le 29 novembre 2007, une liste est mise en circulation. La Présidente rappelle que ce même soir aura lieu, à partir de 19h.30, le repas de fin d'année du Conseil Municipal. Une liste d'inscription est également mise en circulation.

## 3) Communications du Conseil administratif

La Présidente passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz.

Mme Grandjean-Kyburz informe

### Affichage

Suite à la motion déposée au Conseil municipal le 21 juin concernant l'affichage public sur le domaine communal et comme indiqué lors du dernier Conseil municipal, plusieurs séances de travail ont eu lieu avec la SGA. A l'issue de ces dernières, le Conseil administratif a retenu 27 emplacements d'affichage, auxquels il faut ajouter les 8 emplacements BPA et culture, ainsi que 8 emplacements privés sur lesquels nous n'avons pas d'emprise.

Pour mémoire, l'ancienne convention englobait 27 emplacements, alors que la nouvelle version proposée par la SGA en retenait 62. Dans ces conditions et avec

l'enlèvement prévu des derniers panneaux situés au 176 route du Malagnou, le Conseil administratif considère avoir répondu aux attentes du Conseil municipal.

Mme Sobanek demande s'il est envisagé de faire enlever certains panneaux d'affichage encore installés au début du chemin De-La-Montagne. On trouve de nombreux panneaux sur un côté dudit chemin ainsi que du côté opposé en empruntant le chemin du Pont-de-Ville. Dans une région très urbanisée, ces panneaux s'avèrent trop nombreux. Elle souhaiterait qu'on en enlève au moins à un endroit.

Mme Grandjean-Kyburz souligne que 27 emplacements ont été retenus, soit le même nombre que dans le cadre de la précédente convention avec la SGA. Lesdits emplacements peuvent encore être examinés.

Mme Grandjean-Kyburz informe ensuite

#### Action Trois-Chêne pour l'emploi

Suite à l'annonce parue fin août dans la Tribune de Genève concernant un poste de conseiller en personnel dont le taux d'activité a été fixé à 50%, les magistrats des Trois-Chêne en charge des affaires sociales se sont rencontrés le 11 octobre afin de sélectionner les candidat(e)s. A l'issue de ce processus, il a été décidé d'engager Mme Catherine Gaillard Pignolo, laquelle prendra ses fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par ailleurs, M. Christian Febo, consultant auprès de l'antenne, a annoncé par courrier daté 27 septembre 2007 sa décision de ne pas renouveler son mandat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. A cet égard, les magistrats en charge du dossier au niveau des trois communes concernées, ont décidé d'engager, en qualité de consultant et sur la base d'un contrat de droit privé, M. Antoine Paulian, actuel collaborateur de l'Association Intégration pour Tous, ceci également à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Le taux d'activité de M. Paulian est fixé à 60%.

#### Locaux situés au 136 chemin de la Montagne

Concernant les locaux situés au 136 chemin De-La-Montagne, il convient de relever qu'un accord a été trouvé entre les institutions concernées, à savoir l'Hospice général, l'OFPC, l'Action Trois-Chêne pour l'Emploi et la FSASD concernant une réaffectation des surfaces situées au 1<sup>er</sup> étage. Au vu des besoins et des souhaits exprimés, entre autres par l'Hospice général, concernant ce réaménagement des locaux, le Conseil administratif a interpellé tant ce dernier que la DGCASS quant à une prise en charge financière du coût desdits travaux, lesquels doivent encore faire l'objet d'un devis détaillé.

#### Manifestations diverses

Je vous rappelle l'inauguration de la centrale de chauffe à bois prévue le lundi 19 novembre à 11h. Cette dernière se déroulera selon le programme suivant :

- Discours de M. Sully-Paul Vuille (ASS Architectes)
- Discours de mon collègue, M. Emile Biedermann, absent ce soir pour cause de voyage avec une délégation du Centre sportif Sous-Moulin.

- Discours de M. Robert Cramer, conseiller d'Etat en charge du département du territoire.

Ces discours seront suivis d'une visite des installations ainsi que d'une verrée de l'amitié.

### Rencontre Café-croissants

La prochaine rencontre Café-croissants organisée conjointement avec le CAD se déroulera le 20 novembre au CRL et aura pour thème "le bénévolat".

Concernant les activités en faveur des aînés, je vous rappelle qu'une vingtaine d'entre eux pourront participer le 13 novembre 2007 à une visite du Musée de la Réforme, ceci sur invitation du Conseil administratif.

### Journal Le Chênois

Un montant de CHF 5'601.-- a été rétrocédé à la commune, montant correspondant à la part des bénéfices selon bilan au 31 décembre 2006 du Journal. Par ailleurs, lors de sa séance du 8 octobre, le comité du Chênois a souhaité procéder à la reliure de l'ensemble des exemplaires du journal de 1915 à ce jour. En conséquence, des recherches archivistiques sont actuellement entreprises afin de localiser les exemplaires manquants. Pour le reste, l'annuaire officiel 2008 a été distribué le 6 novembre. Notons encore que Mme Christelle Resvard a rejoint l'équipe rédactionnelle des Nouvelles des Trois-Chêne. En conséquence, un appel à candidatures sera lancé très prochainement afin de pourvoir à son remplacement.

### Petite enfance

Comme annoncé et comme prévu, l'ouverture de la structure d'accueil La Mauresque, second site de la Crèche des Trois-Chêne, a eu lieu le lundi 5 novembre. Cette dernière a accueilli 10 bébés et 15 "trotteurs" de 18 à 36 mois. Pour mémoire, la capacité d'accueil total est de 40 places. Pour des raisons compréhensibles, il n'a pas été possible d'accueillir à partir de novembre 2007 un groupe d'enfants âgés de 3 à 4 ans, pour lesquels une solution de garde a déjà été trouvée. Par ailleurs, les magistrats des Trois-Chêne en charge du dossier, réunies aujourd'hui, ont pris connaissance de la teneur du rapport final de la société Evaluanda concernant la structuration de la petite enfance dans les Trois-Chêne. Cette étude sera présentée le 4 décembre à la salle Louis-Valencien à Thônex, aux membres des commissions Ecole/Jeunesse des trois communes ainsi qu'aux comités et aux directions des institutions concernées.

### Culture

Depuis le 1<sup>er</sup> et jusqu'au 25 novembre, notre commune rend hommage à un artiste peintre qui habita longtemps Conches et qui repose en notre cimetière. Il s'agit d'Albert Schmidt, qui fut très proche de Ferdinand Hodler, connu des spécialistes mais moins du grand public. Le vernissage a rassemblé nombre de personnes du monde de l'art. Je vous encourage vivement à venir découvrir le talent d'Albert Schmidt, à l'espace Nouveau Vallon. L'exposition est rare puisque la plupart des tableaux provenant de collections privées, ils ne seront plus exposés ensemble en public. Un catalogue a été édité à cette occasion.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle également le spectacle donné à la salle communale du 16 novembre au 2 décembre par le Théâtrochamp "Ma double vie", pour lequel des billets gratuits sont à disposition au secrétariat de la mairie.

Mme Grandjean-Kyburz rappelle ensuite les prochains rendez-vous culturels

- **Jeudi 6 décembre**, Saint-Nicolas fera son apparition à Chêne-Bougeries
- **Samedi 15 et dimanche 16 décembre**, nouvelle édition du Marché de Noël.

La Présidente remercie Mme Grandjean-Kyburz et passe la parole à M. Walpen.

M. Walpen souligne en guise de préambule que le conseiller administratif en charge des finances, par tradition, l'est aussi des ressources humaines. C'est donc à ce titre qu'il demande à l'assemblée de faire une entorse au protocole pour saluer parmi le public Elie Louise qui est là, à l'occasion de la journée des filles, accompagnée par Mme Hunkeler Dyla, conseillère municipale. A cette occasion, il se permet de répéter la parole de Saint-Exupéry : "Nous n'héritons pas la commune de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants".

M. Walpen donne ensuite les informations suivantes :

#### Sécurité municipale

Le Conseil administratif a accepté la proposition de l'Association genevoise des agents de sécurité municipaux consistant à fournir dans un avenir proche un nouvel uniforme destiné aux membres de la corporation. Le coût de ce dernier s'élève à CHF 1'890--, soit un coût inférieur à l'ancien uniforme. Tout n'augmente donc pas !

Par ailleurs et tenant compte d'une augmentation constante du tonnage des déchets verts déposés à la déchetterie sise au service des parcs et promenades, le Conseil administratif a enjoint ses agents de sécurité municipale à intensifier considérablement leurs contrôles aléatoires des usagers de ladite déchetterie, ceci tout au long de la journée. Par ailleurs, un projet de règlement de gestion des déchets sera présenté prochainement aux membres de la commission Routes-circulation-transport-assainissement-environnement. Des devis concernant la pose éventuelle de barrières avec contrôle électronique de l'accès ont été sollicités.

#### Plan directeur communal

La séance constitutive du jury impliqué dans le plan directeur communal a eu lieu le 18 octobre 2007. Par ailleurs, l'appel d'offres relatif audit plan a été publié dans la Feuille d'Avis Officielle le 29 octobre. L'ensemble des documents y relatifs est également consultable par les bureaux souhaitant répondre à l'appel d'offres, ceci tant sur le site [www.simap.ch](http://www.simap.ch) que sur le site [www.chene-bougeries.ch](http://www.chene-bougeries.ch), lequel vaut le détour. Le délai pour les questions des soumissionnaires a été fixé au 12 novembre. Ces derniers obtiendront des réponses en ligne sur le site Internet de la commune dès le 19 novembre. Puis, le jury se réunira les 9 et 10 janvier 2008.

## Personnel

Suite à un courrier daté 29 août de M. Francesco d'Orazio, chef du service Routes et cimetière, annonçant son départ de l'administration communale au 30 novembre 2007 conformément à l'article 79 du statut du personnel, le Conseil administratif a décidé d'établir en sa faveur un contrat de droit privé d'une durée n'excédant pas 9 mois et à un taux d'activité fixé à 25%, afin de faciliter, entre autres, la prise de fonction d'un adjoint au service technique, dont le poste figure au budget de fonctionnement communal 2008 que vous allez voter ce soir.

Le Conseil administratif a décidé d'augmenter de 60 à 70% le taux d'activité de Mme Valérie Glardon, secrétaire au sein de l'administration générale, ceci à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

M. Karr s'adresse à la Présidente pour une motion d'ordre. Il suggère, vu les circonstances, de modifier l'ordre du jour pour traiter d'ores et déjà le point 5 concernant la pétition intitulée "Pétition concernant la protection du principal espace vert arborisé du quartier de la Gradelle".

Mme Sobanek appuie cette demande par respect pour le nombreux public présent ce soir.

La Présidente met aux voix la proposition de M. Karr de modifier l'ordre du jour, c'est-à-dire de passer au point 5.

- La proposition de M. Karr est acceptée à l'unanimité.

## **5) Pétition concernant la protection du principal espace vert arborisé du quartier de la Gradelle**

La Présidente informe le public que ce point a été mis à l'ordre du jour, notamment parce que l'article 38 de la loi sur l'administration des communes est formel à ce sujet.

La Présidente donne lecture de la pétition.

La Présidente se réfère au règlement du Conseil municipal, concernant le droit de pétition. Elle observe en premier lieu que la pétition est dûment signée par les pétitionnaires. Selon l'article 40 dudit règlement, le Conseil municipal peut décider le renvoi à une commission habilitée à traiter un sujet analogue ou proche de celui de la pétition, le renvoi au Conseil administratif en l'invitant à répondre aux pétitionnaires ou l'ajournement. Dans tous les cas, le Conseil municipal informe le ou les pétitionnaires de sa décision.

La discussion est ouverte.

M. Locher annonce que le groupe Libéral propose le renvoi de cette pétition à la commission "Petite enfance-jeunesse", ainsi que "Bâtiments-constructions", afin de

permettre au Conseil de recevoir une délégation des pétitionnaires. En effet, on doit pouvoir s'assurer de l'intégration d'un projet qui correspond à un besoin de la ville de Chêne-Bougeries dont la population augmente rapidement. Les membres du Conseil municipal doivent veiller avec eux à ce que les nuisances sonores soient minimes par l'élaboration d'un cahier d'utilisation très stricte des locaux fixant, par exemple, un horaire de fermeture bien défini. L'ensemble de leurs préoccupations pourra être analysé avec les membres des commissions respectives. Enfin, il conviendra de veiller à ce que tout projet fasse l'objet d'une large diffusion avant de passer devant le Conseil pour approbation. Donc, pour toutes ces raisons, le groupe Libéral demande d'adopter le renvoi dans ces conditions de cette pétition.

M. Reverdin signale que le groupe Avenir-Chênois appuie la demande de renvoi dans les commissions mentionnées en insistant particulièrement sur le fait qu'à ce jour, on a omis d'entendre les pétitionnaires et en insistant aussi sur le fait que le Conseil administratif devrait présenter rapidement les conditions d'utilisation des locaux dont il est fait mention dans l'intervention de M. Locher.

Mme Sobanek part du constat que les Libéraux, les Radicaux et Avenir Chênois préparent ensemble les séances du Conseil municipal puisque leurs avis se rejoignent. Leur avis est majoritaire. Cela étant, lorsque plus de 700 personnes dans une ville comptant 10'000 habitants signent une pétition, c'est qu'il y a quand même quelque chose de faux. Elle participe aux travaux de la commission de la petite enfance. Une analyse des besoins a bel et bien été faite. En tant que membre de cette commission de la petite enfance, mais sans être technicienne, elle avait pensé qu'il s'agissait d'un bon projet. Mais, tant que les habitants sont là et qu'ils disent que cela ne va pas, on ne peut pas simplement renvoyer la pétition en commission. La négociation nécessaire dépasse, de son point de vue, les compétences de la commission. Bien sûr, on pourrait encore rediscuter en commission mais compte tenu de la situation, il faut envisager autre chose. Si elle a bien compris la proposition de M. Locher, il s'agirait de conserver le projet tel quel mais de discuter de son utilisation, laquelle peut poser problème. Il appartiendrait ensuite à la commission Petite enfance-jeunesse de continuer à gérer ce dossier. Elle pense, pour sa part, qu'on entre désormais dans une autre discussion. Les pétitionnaires ne veulent pas de cette maison de la Gradelle, du moins à cet endroit-là. Elle trouve donc presque contradictoire de dire que l'on va discuter de l'utilisation des locaux alors que les pétitionnaires ne veulent pas de ce projet. Elle pensait que ce dernier était bon parce qu'il lui apparaissait évident que les autorités avaient d'abord tâté le terrain auprès de la population concernée. Elle se montre donc surprise que la population n'ait pas été mieux informée.

M. Rivoire tient à dire à Mme Sobanek qu'il est effectivement membre du groupe Radical mais ne soutient pas entièrement le projet tel que présenté dans le cadre des séances de commissions. Il aurait en effet souhaité qu'une information publique préalable soit donnée. De nombreuses personnes parmi les pétitionnaires ou d'autres habitants n'ont pas été véritablement informés, ou alors l'information donnée a peut-être été mal comprise. La première chose à entreprendre dans le cadre d'un projet important consiste à expliquer, donner des arguments, écouter les personnes ayant des observations à formuler. En fonction de cela on examine quelle commission va

retravailler le sujet, mais on ne peut pas évincer le groupe de population concernée ou ne pas l'entendre. C'est vrai que l'association des locataires a été informée de même que les régisseurs. Pourquoi ne donne-t-on pas une information à l'ensemble des habitants ?. La séance organisée dans le cadre de l'association des locataires était une séance semi-publique puisqu'elle a eu lieu dans le cadre d'une association. Il faut donc commencer par une séance publique, laquelle va permettre à certains, par le jeu des questions-réponses, de mieux comprendre les raisons qui ont conduit à situer le futur bâtiment à l'endroit projeté et à mettre des locaux à disposition de la jeunesse ou de certaines associations. Ensuite, on pourrait passer à nouveau l'objet en commission, mais ne faisons pas l'inverse, cela ne résoudra pas le problème. Il propose que le Conseil administratif, en qualité d'initiant, organise une séance d'information publique. Il n'appartient pas aux commissions de se substituer au Conseil administratif.

Mme Garcia pense aussi qu'il est très important que les pétitionnaires soient auditionnés. Il lui semble que c'est une excellente idée de le faire au sein de la commission de la petite enfance réunie à celle des bâtiments, précisément pour mieux expliquer ce que l'on entend par ce projet. Que le Conseil administratif organise un débat public est également très important. Par ailleurs, elle trouve que c'est un très bon projet et elle a vraiment l'impression que les pétitionnaires ont mal compris ce que l'on se propose d'entreprendre.

Brouhaha dans la salle.

La Présidente demande le silence.

Mme Garcia ajoute qu'il faut donc transmettre l'information, que les gens puissent être auditionnés, qu'on puisse discuter avec eux et leur expliquer les choses. Elle soutient donc la proposition de M. Locher.

M. Karr demande deux fois la parole, une fois à la forme et une fois au fond. La première fois à la forme, pour dire à la Présidente qu'il la connaît depuis suffisamment longtemps pour savoir que sa fureur peut être terrible, raison pour laquelle il souhaiterait qu'elle clarifie deux choses. En premier lieu, quel est le traitement, au sens réglementaire du terme, qui peut être accordé à cette pétition, afin de ne pas créer l'illusion parmi le public que des décisions seront prises ce soir, puisque trois possibilités existent. Deuxièmement, il souhaiterait qu'elle rappelle les dispositions du règlement concernant la participation du public aux séances du Conseil municipal pour que les débats puissent avoir lieu dans les meilleures conditions.

La Présidente réitère que le Conseil municipal peut décider le renvoi à une commission habilitée à traiter un sujet analogue ou proche de celui de la pétition, le renvoi au Conseil administratif, en l'invitant à répondre aux pétitionnaires ou l'ajournement. Dans tous les cas, le Conseil municipal informe le ou les pétitionnaires de la décision prise. Pendant les séances publiques, les personnes présentes se tiennent assises ou debout, elles doivent garder le silence et s'abstenir de toute marque d'approbation ou d'improbation.

Mme Tiercy soutient la proposition de M. Rivoire. Elle pense qu'apporter une information correcte au public relève d'une urgence absolue. Il faudrait ensuite créer une commission ad hoc, composée de membres de la commission de la petite enfance et de la commission des bâtiments, voire de celles d'urbanisme et des finances, ceci après avoir préalablement pris contact avec les pétitionnaires.

Mme Meynet appuie totalement les propos de Mme Tiercy, quant à sa demande d'organiser une information au public et de créer une commission ad hoc. Selon elle, cette commission devra non seulement recevoir les pétitionnaires, mais également s'entourer de spécialistes pour pouvoir étudier toutes les questions soulevées et apporter des réponses à la population.

M. Perrin, quant à lui, est opposé à l'implantation du bâtiment tel qu'il a été présenté.

La Présidente signale à M. Perrin que la question est de savoir s'il faut renvoyer cette pétition au Conseil administratif, ou en commission ou s'il faut l'ajourner. Il ne s'agit pas ici de lancer un autre débat.

M. Perrin demande néanmoins le droit de s'exprimer et de donner sa position sur ce sujet. Il rappelle que le bâtiment a été acheté en 2005, avec un projet accolé à l'existant; ce projet a été abandonné et un deuxième projet a été présenté, avec du volume à disposition en sous-sol. Il n'y a eu ni analyse, ni programme défini. Compte tenu de ceci, il demande que le Conseil administratif reçoive les pétitionnaires. Il s'oppose par ailleurs au renvoi de la pétition en commission (de la petite enfance).

M. Karr suggère à la Présidente de ne pas être aussi formaliste en refusant toute discussion sur ce sujet, en considérant les membres du Conseil municipal en séance plénière comme faisant office de gare de triage. Ils sont plus que cela, des représentants du peuple. C'est peut-être l'occasion pour que certaines des difficultés liées à ce projet ressortent et que les conseillers puissent exprimer leur position, au moment d'envoyer cette pétition sur le bureau du Conseil administratif ou de la renvoyer en commission. Il souhaiterait un peu plus d'ouverture dans la discussion. En effet, l'objet a mobilisé beaucoup d'attention et cristallisé beaucoup de choses, d'où le besoin d'un peu d'espace de débat, même si, stricto sensu, ceci n'est pas prévu et qu'il n'y aura pas de vote.

M. Florinetti ne voit pas pourquoi entamer un débat sur ce sujet. Il n'y a aucune maquette, aucun plan. Il ne s'agit pas de formalisme, mais de savoir où on va.

Mme Sommer signale que la commission de la petite enfance s'est largement occupée de ce projet qu'elle connaît bien. Il serait donc utile, dans un premier temps, que celle-ci reçoive les pétitionnaires pour éclaircir la problématique et qu'ensuite on organise, sur la base de ces discussions, une information "large public" avec l'appui de spécialistes. Elle appuie donc la proposition de M. Locher.

Mme Meynet réitère sa demande relative à la création d'une commission ad hoc. Bien qu'elle estime le travail de Mme Tiercy, présidente de la commission de la petite enfance, elle pense qu'il n'appartient pas à cette commission de s'occuper de cela. De

nouvelles questions apparaissent et il faudrait qu'une commission ad hoc se donnant toute liberté d'amender, de critiquer, de réfléchir différemment, en recevant bien sûr les pétitionnaires, se saisisse du dossier.

Concernant une telle demande de création d'une commission ad hoc, M. Karr signale qu'il y a un proverbe qui dit qu'en Suisse, lorsqu'on veut évacuer un problème, on crée une commission. Il ne voudrait pas que cela soit l'impression qui prévale, parce qu'il pense que créer une commission ad hoc "maison de la petite enfance" est une bonne idée en soi. Toutefois, ce qui va être traité dans une telle commission pourra difficilement être mieux fait que ce qui a été élaboré en commission petite enfance. En effet, celle-ci a travaillé sur ce sujet avec plus d'attention et de soin que pour n'importe quel autre projet auquel il lui a été donné de participer, lors des dix dernières années au sein du Conseil municipal. Donc, le grief selon lequel le projet n'aurait pas été assez étudié est infondé. En revanche, le dossier "maison de l'enfance" est complexe. On a un projet dont les besoins sont pratiquement irréfutables, besoins liés à l'évolution de la société, à l'augmentation de la population de Chêne-Bougeries et au fait que la commune a acheté une parcelle, il y a quelques années. Il faisait d'ailleurs partie des gens qui avaient voté l'acquisition de cette parcelle, sans imaginer la complexité du problème. D'un autre côté, il n'aurait jamais pensé que cela attiserait autant les passions et les tensions, qu'on se situait en effet à un endroit stratégique au cœur de la Gradelle, au pied de la plus grande concentration de population. C'est un territoire à fort enjeu. Les motivations de ce projet reposent sur la nécessité de répondre aux nouveaux besoins, à l'augmentation de bientôt 1'000 habitants du quartier de la Gradelle et des alentours. Comme chacun le sait, l'augmentation de la population à Genève n'a jamais eu la faveur des Verts. En langage imagé, la maison de l'enfance, c'est un petit bout du service après vente de la croissance démographique annoncée comme inéluctable mais qui continue de poser des problèmes de fond.

M. Karr soulève par ailleurs une autre question, soit celle de savoir ce que l'on fait de la population, une fois que celle-ci est installée. Il y a visiblement aujourd'hui un consensus sur la croissance à Genève. Cette dernière est phénoménale, mais personne ne veut faire face aux conséquences en matière de circulation, de transport, de logement, d'urbanisation et partant, en matière de structures de la petite enfance. Concernant le projet de "Maison de l'enfance", il se montre pour sa part perplexe par rapport au fait qu'une localisation a été choisie, sans se préoccuper de ses incidences. On a avant tout saisi une opportunité foncière. Au cas où une commission devrait être créée –formule qu'il soutiendra– il conviendra de traiter la pétition avec une grande attention, parce qu'une votation populaire constituera sans doute la prochaine étape. A cet égard, il craint que les autorités communales ne soient à nouveau désavouées. Si 746 personnes ou même 50 personnes dans une commune affirment quelque chose, il est de la responsabilité des élus de les entendre, et non pas seulement de les informer. La communication est une fusée à plusieurs étages qui comporte l'information, la participation, puis à nouveau l'information, etc. Il faut faire en sorte que la participation soit plus active. La difficulté dans le renvoi en commission repose sur le fait que les séances ne soient pas publiques. Il convient dès lors de travailler, non pas pour faire en sorte de pouvoir construire la maison de la petite enfance à l'endroit prévu, mais d'avoir une discussion très ouverte. Enfin, "ailleurs" est mort. A Genève il

n'y a plus d'"ailleurs", ni en France, ni dans le canton de Vaud. Les choses dont on ne veut pas, on ne peut plus simplement les mettre ailleurs. Ceci ne veut pas dire qu'il faut absolument ériger la maison de l'enfance à la Gradelle. Entendre les pétitionnaires affirmer qu'il y a certainement de meilleurs endroits ailleurs, relève toutefois de la fiction. Aujourd'hui, à Genève, cela n'existe plus.

Mme Othenin-Girard signale qu'elle est membre des deux commissions, "Petite enfance-jeunesse" et "Bâtiments-constructions" et habite le quartier où se situe le projet. Elle estime que les pétitionnaires ont réussi quelque chose d'admirable, ils se sont "mouillés". Elle trouverait intéressant de renvoyer le projet en commission "Petite enfance-jeunesse", parce qu'il serait intéressant, après cette soirée, de pouvoir rediscuter de tout cela. Il est extrêmement important de recevoir les pétitionnaires et de les réentendre. Elle est donc en faveur du renvoi en commissions "Petite enfance-jeunesse" et "Bâtiments-constructions".

Mme Sobanek est très contente de ce que vient de dire M. Karr, notamment à propos des étapes du processus de communication. En principe, les élus sont censés être les représentants du peuple. Du peuple, on n'entend rien, sauf lorsque les citoyens glissent quelques mots sur une feuille dans une urne. Des citoyens de Chêne-Bougeries qui ont choisi un Conseil municipal à majorité libérale radicale, on n'entend rien durant toute la législature. Dans le présent cas de figure, le Conseil municipal a fait sa propre cuisine et les gens se sont manifestés. C'est quand même quelque chose de bien. C'est pour cela qu'elle a de la peine à concevoir un renvoi en commission parce qu'elle ne connaît pas de situation où le Conseil municipal a eu affaire à une pétition réunissant autant de signatures. Elle craint que le simple renvoi en commission ne permette le nécessaire échange pour que le projet trouve une solution satisfaisante pour l'ensemble des personnes concernées : d'un côté les usagers, les petits qui ont besoin d'un espace, de l'autre côté, les aînés qui ont aussi besoin d'un espace. Si on a pensé mettre les petits à cet endroit, c'est précisément pour que les habitants ne soient pas dérangés par des jeunes. Sur un autre plan, elle estime qu'il faut innover. C'est dans ce sens qu'elle trouve la proposition de M. Rivoire pertinente : il faut organiser une nouvelle séance d'information sous l'égide du Conseil administratif, en présence de l'architecte mandataire. Ensuite, il faut que le sujet revienne en commission, probablement en commission ad hoc. Elle estime trop léger de renvoyer ce dernier en commission Petite enfance-jeunesse parce que tous les arguments n'auraient pas été exposés. Enfin, il s'agit de faire un aller-retour avec les pétitionnaires afin d'ouvrir un processus de négociation. Le projet pourrait être génial, mais si on l'impose contre la volonté des gens, tout le monde va être perdant. Le Conseil administratif sera désavoué, le Conseil municipal aura mal fait son travail, les usagers ne seront pas contents et les habitants non plus. En sachant, comme l'a dit M. Karr, qu'"ailleurs dans la commune" est difficile à trouver.

M. Locher est étonné de la problématique soulevée quant au renvoi de cette pétition en commission. Le Conseil municipal en est saisi et, d'un point de vue réglementaire, les choix qui s'offrent à lui sont relativement restreints : le renvoi en commission, c'est le moyen de pouvoir entendre directement les représentants des pétitionnaires, d'avoir un dialogue qui ne peut avoir lieu au sein du Conseil. Cette proposition permettrait, non

seulement de les écouter et de les informer, mais de pouvoir en discuter. Il existe une commission "Petite enfance / Ecoles" qui connaît bien le dossier et une commission Bâtiments-constructions qui a, en partie, étudié le projet. La réunion de ces deux commissions permettrait de pouvoir aller vite et d'être performant. Concernant l'information, il va de soi que l'organisation d'une séance destinée à l'ensemble de la population de Chêne-Bougeries est du ressort du Conseil administratif. Mais ce soir, le Conseil municipal doit se prononcer sur ce qu'il entend faire de cette pétition. Il semble que la réponse à donner aux pétitionnaires, c'est de pouvoir les écouter, et la seule manière de le faire directement, c'est de les auditionner en commission.

M. Rivoire ne partage pas ce point de vue. Comme les commissions travaillent à huis clos, il ne voit pas ce que cela apportera de plus. Il aurait préféré que cela passe au Conseil administratif qui, ensuite, après audition, demande le renvoi en commission. Or, le sujet a déjà été traité en commission. Il s'agit donc d'une question de procédure. Par ailleurs, une audition en commission va permettre d'entendre une délégation de 7 à 8 personnes représentant tous les pétitionnaires. C'est la raison pour laquelle il priviliege la convocation d'une séance publique, laquelle permettra à tout le monde d'entendre le même langage.

Mme Hunkeler Dyla abonde dans le sens de M. Rivoire. Pour avoir été auditionnée dans une des commissions, elle sait d'expérience que le débat n'a pas lieu. On vous écoute, on ne dit pas grand chose et on vous congédie. Elle pense qu'une séance publique permet, quant à elle, un vrai débat; dans une commission il n'y en a pas.

M. Karr souligne que le problème posé est un problème de vie en société qui doit être traité de manière plus ouverte qu'on ne peut le faire en commission. Plus il entend parler de renvoi en commission, plus il estime que cette solution serait bancale. Qu'est-ce que les gens vont bien pouvoir dire que les membres des commissions ne sachent déjà ? Que va-t-on pouvoir dire aux pétitionnaires ? Ce qu'il aurait fallu, c'est remettre les choses à plat et parler d'une participation de la population à une question d'aménagement du territoire. Quel est le problème à la Gradelle ? C'est que les gens qui ont emménagé se sont inscrits dans un contrat territorial; ils ont l'impression que la Gradelle est un quartier achevé. Ce n'est pas un quartier dans lequel ils se sont installés pour vivre des changements. Parce qu'ils ont fait certains sacrifices –et pour la commune, c'était un sacrifice aussi– le quartier de la Gradelle s'est finalement intégré à la commune. Il y existe des parcelles hybrides qui appartiennent à la commune, mais qui sont entourées par des parcelles privées. Il s'agit véritablement d'un problème d'aménagement du territoire et la commission d'urbanisme n'a pas les éléments suffisants pour traiter ce problème sous cet angle. C'est pour cela qu'il faudrait trouver quelque chose de mieux encore qu'une commission ad hoc.

La Présidente demande à M. Karr s'il a une proposition à formuler par rapport à l'article 40 (à savoir le renvoi en commission, le renvoi au Conseil administratif ou l'ajournement).

M. Perrin soutient la proposition de renvoi au Conseil administratif. Il pense que pour informer la population ainsi que les conseillers municipaux, il serait opportun de poser des gabarits; parce qu'il y a une foule de personnes qui n'ont aucune notion de ce que

représentent les volumes effectivement projetés dans le site en question. Il joint donc une demande de mise en place rapide des gabarits.

Mme Meynet rappelle à M. Perrin que l'installation des gabarits a déjà été acceptée par le Conseil municipal.

M. Perrin insiste pour que cela soit fait avant la présentation publique.

Mme Meynet propose de faire voter le renvoi en commission ad hoc, laquelle travaillera sur la forme et sur le fond. La forme, cela veut dire un calendrier des échéances, des séances publiques et des renvois en Conseil municipal. Le fond, c'est travailler sur les questions qui ont été posées en trouvant de vraies réponses.

M. Rivoire maintient sa proposition.

Mme Tiercy maintient sa proposition consistant d'abord à organiser une séance d'information publique, puis à créer une commission ad hoc.

La Présidente répond que ce n'est pas possible puisqu'il faut voter tout de suite. Elle rappelle les seules possibilités de vote, soit le renvoi au Conseil administratif, soit le renvoi en commission ou l'ajournement.

Mme Hunkeler Dyla demande un renvoi au Conseil administratif, méthode utilisée notamment en ville de Genève. Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'organiser une concertation avec la population. D'autres communes le font également et il existe des cahiers expliquant comment s'y prendre, comment organiser une telle information, pour se retrouver dans une situation où tout le monde gagne et ait du plaisir à ce qui se passe à l'issue du processus. Il faut trouver une solution, car tous les gens qui sont actuellement opposés au projet aimeraient bien qu'on les écoute. Il faut donc prendre l'habitude d'expliquer aux gens avant de décider. Lorsque l'Etat décide et impose quelque chose, les conseillers municipaux sont les premiers à se révolter. Il y aura toujours des mécontents, mais une majorité sera peut-être d'accord de mener un projet à bien.

Mme Sobanek retient la proposition de Mme Hunkeler Dyla. Il faut trouver une formule qui satisfasse tout le monde, et cela passe par la concertation. Si ce n'est possible qu'en déléguant cette pétition au Conseil administratif, alors faisons cela. En outre, elle ignorait l'existence des cahiers de procédure en la matière, autre raison de soutenir cette proposition.

Mme Othenin-Girard signale que le renvoi en commission ne signifie pas que l'on ne fasse pas une information au public. Elle regrette pour sa part que l'on puisse penser que lorsqu'une commission reçoit des gens, ces derniers ne peuvent pas s'exprimer. Ce n'est pas comme cela qu'elle voit les choses. C'est important que les membres des commissions "Petite enfance-jeunesse" et "Bâtiments-constructions" prennent leurs responsabilités, demandent un débat public et l'organisent avec les autorités administratives. L'un n'empêche pas l'autre.

Mme Deruaz-Lombard fait remarquer que l'intérêt est de savoir comment on peut répondre au mieux aux pétitionnaires. Est-ce que c'est en les auditionnant en commission ou au niveau du Conseil administratif ? Quelle est techniquement la meilleure solution ? Il ne s'agit pas de perdre son temps en discussions.

M. Karr se range à l'avis de Mme Hunkeler Dyla. Il estime qu'il faut demander au Conseil administratif de mettre sur pied un réel processus de participation populaire à l'élaboration d'une "Maison de l'enfance" : en laissant les questions de localisation sur la table, en veillant à ne pas escamoter la possibilité d'implanter cette Maison à l'endroit primitivement choisi et en faisant aussi l'inventaire des autres possibilités. Il soutient le renvoi au Conseil administratif en chargeant ce dernier d'un travail particulier, selon les propositions formulées par Mme Hunkeler Dyla.

La Présidente, la parole n'étant plus demandée, passe au vote, en rappelant les trois propositions :

1. Proposition de M. Locher : renvoi en commission "Petite enfance-jeunesse" et "Bâtiments-constructions" avec réception des pétitionnaires
2. Renvoi au Conseil administratif
3. Renvoi en commission ad hoc

La Présidente met aux voix la proposition 1.

- La proposition 1 est acceptée par 11 voix pour et 10 voix contre.

Mme Grandjean-Kyburz annonce que le Conseil administratif a pris acte du renvoi en commission "Petite enfance-jeunesse" et "Bâtiments-constructions". Elle propose qu'à l'issue de l'audition des pétitionnaires, une séance de concertation publique pour l'ensemble de la population soit organisée à la salle communale Jean-Jacques Gautier.

Plusieurs voix s'élèvent pour demander de pouvoir voter sur les 2 autres propositions.

Mme Tiercy ne comprend pas cette façon de faire, à savoir de ne voter qu'une seule des trois propositions formulées.

M. Karr signale qu'il existe effectivement trois propositions. Il faut donc permettre aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur les trois, et non pas seulement de dire s'ils sont pour ou contre la première. Ensuite, selon le choix, il convient de passer à un 2<sup>ème</sup> vote pour déterminer le mode de renvoi.

Mme Sobanek abonde dans le sens de M. Karr. Elle pense qu'il faudrait voter différemment en ayant la possibilité de donner sa voix, soit au projet a, soit au projet b, soit au projet c.

M. Rivoire est également d'avis que ceux qui ne sont pas en faveur de la première proposition doivent aussi pouvoir se prononcer sur une autre proposition.

La Présidente reprend le vote.

1<sup>er</sup> vote :

- a) renvoi à une commission : 11 voix pour
- b) renvoi au Conseil administratif : 10 voix pour
- c) ajournement : -

2<sup>ème</sup> vote :

- 1) renvoi en commissions réunies "Petite enfance-jeunesse" et "Bâtiments-constructions" : 11 voix pour
- 2) renvoi en commission ad hoc : 10 voix pour

- La Présidente annonce que la pétition sera envoyée en commissions réunies "Petite enfance-jeunesse" et "Bâtiments-constructions" par 11 voix pour (10 voix en faveur de la commission ad hoc).

Mme Sobanek propose de ne plus réunir le Conseil municipal parce que tout est décidé d'avance par les groupes Libéral, Radical et Avenir-Chênois.

Mme Garcia rappelle à Mme Sobanek que l'on se trouve encore en démocratie et que, soit on la respecte, soit on ne la respecte pas.

M. Perrin respecte le vote, mais il souhaiterait que le Conseil administratif réitère sa proposition.

Mme Grandjean-Kyburz confirme les termes de la proposition du Conseil administratif d'organiser, à l'issue de l'audition par les commissions réunies "Petite enfance-jeunesse" et "Bâtiments-constructions" une séance de concertation publique à la salle communale Jean-Jacques Gautier.

La Présidente remercie Mme Grandjean-Kyburz et clôture le sujet.

Les pétitionnaires quittent la salle.

La lumière s'éteint !

Lorsque les lampes s'allument à nouveau, la Présidente reprend l'ordre du jour.

#### 4) Propositions du Conseil administratif :

##### 4.1 Budget 2008 - vote :

- du budget administratif;
- de la taxe professionnelle : taux de dégrèvement;
- de la taxe professionnelle : montant minimum à percevoir;
- des indemnités et frais aux conseillers municipaux et administratifs -

La Présidente passe la parole à M. Walpen.

M. Walpen ne souhaite pas ajouter grand-chose à ce qui a été dit lors de la présentation en commissions réunies, si ce n'est de rappeler qu'en ce qui concerne le financement de la solidarité internationale, le budget de cette année a été augmenté d'un tiers, passant ainsi à CHF 180'000--, et atteignant le seuil du 0,7%. Ce 0,7% est basé sur deux piliers importants : le premier, c'est qu'en 2007, dans le monde, il y a plus de 800 millions de personnes qui sont chroniquement sous-alimentées; le second est que, selon le rapport de juin 2007 des Nations-Unies, 42% des personnes vivent avec 1 dollar ou moins par jour en Afrique subsaharienne. On peut encore signaler que la commune de Chêne-Bougeries ne fait pas un budget égoïste; personnellement, il en est fier.

Mme Salerno signale que la commission Finances, lors de sa dernière séance, a revu le budget. A cette occasion, elle a bénéficié d'une analyse très pointue de la part de M. Walpen, quant à la fixation du centime additionnel et à la méthode utilisée pour ce faire. La commission a préavisé favorablement les quelques modifications mineures qui avaient été proposées lors de la première séance des commissions réunies, à savoir principalement la suppression du poste "Amendes d'ordre" de CHF 40'000.-- ainsi que la suppression de CHF 50'000.-- sous le poste "Charges de personnel".

La Présidente rappelle qu'elle a présidé les deux séances des commissions réunies. Elle signale que, lors de la seconde desdites séances, le budget de fonctionnement 2008 pour un montant de CHF 26'229'500.-- aux charges et de CHF 26'328'959.-- aux revenus, avec un excédent de CHF 95'458.-- a été approuvé par 13 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions. Le taux du centime additionnel a été fixé à 34 centimes.

Discussion.

Mme Sobanek signale qu'elle va refuser ce budget. Cela lui fait de la peine pour le travail de M. Walpen, parce qu'elle constate qu'il y a eu beaucoup d'efforts accomplis. Elle salue le 0,7% du budget alloué à l'aide au développement, le montant de CHF 60'000.-- destiné à la réflexion écologique, l'augmentation à CHF 50.-- du montant des jetons de présence par séance pour les conseillers municipaux. Mais elle va refuser ce budget pour trois raisons. En premier lieu, elle regrette qu'il n'y ait pas assez de temps pour l'étudier et formuler des propositions pointues et argumentées. Deuxièmement, ce qui lui tient à cœur, c'est le développement durable, l'état de la planète qui se dégrade avec le risque du réchauffement et d'entrer dans une spirale pour arriver à un point où il ne sera plus possible d'agir. Elle estime que la commune de Chêne-Bougeries a assez de moyens financiers pour pouvoir faire oeuvre de

pionnier. C'est la raison pour laquelle elle a formulé la proposition –et elle y croyait véritablement– de dégrever la taxe professionnelle à 50% et de consacrer la somme ainsi perçue en faveur d'une véritable action dans le domaine du développement durable. C'est une opportunité que la commune n'a pas saisie. Le temps presse et il faut faire quelque chose. Troisièmement, elle trouve choquant de savoir que les trois partis de droite se réunissent régulièrement. Il est vrai que la gauche n'a pas de conseiller administratif. Il s'agit là d'une volonté populaire qu'elle respecte entièrement. Toutefois, elle ne sait pas si les gens qui ont voté pour ces trois différents partis étaient conscients et désireux que ces derniers soient presque toujours d'accord. Quand on vote, il y a quand même toujours la même majorité qui se dessine et elle a l'impression que les choses sont bétonnées, préalablement au vote du budget. Ces trois raisons font qu'elle va refuser ledit budget.

Au nom du groupe libéral, M. Locher commence par remercier le Conseil administratif ainsi que les collaborateurs de la Mairie pour l'élaboration du budget de fonctionnement 2008 et constate avec satisfaction et soulagement que l'augmentation des rentrées fiscales, dues à l'embellie économique, permet à la ville de Chêne-Bougeries : de maintenir et d'améliorer les prestations en faveur des administrés; de faire face aux augmentations ordinaires de son budget; de financer la subvention pour la nouvelle crèche "Villa Mauresque"; d'absorber le report des charges imposé par le canton de Genève aux communes depuis 2006, ainsi que le report des charges supplémentaires depuis 2008; de maintenir le centime additionnel communal à 34 centimes ainsi que le dégrèvement à 100% de la taxe professionnelle communale; de pouvoir, contrairement au budget 2007, à nouveau présenter un budget 2008 équilibré et ce conformément aux dispositions de l'article 77 alinéa 1 de la LAC. Le groupe libéral adoptera donc le budget 2008 présentant un excédent de revenus de CHF 99'458.--.

M. Karr souligne que ce budget n'est pas le budget des Verts, les priorités placées dans ce dernier n'étant pas tout à fait les siennes. Ce qui inquiète énormément les Verts, et lui-même pour être dans ce Conseil dans sa neuvième année, c'est le fait que chaque année, le budget augmente d'un million de francs. Lorsqu'il est entré au Conseil municipal, le budget était de 16 millions, 9 ans plus tard, il est de 25 millions. Il faudrait songer à calmer cette inflation budgétaire. Par chance, on arrive à faire en sorte que les revenus couvrent les dépenses, mais force est de constater qu'environ 10% du budget communal est affecté au traitement des déchets. Année après année, on dit que ce n'est pas raisonnable, que ces montants sont disproportionnés; on a toujours de la peine à se faire entendre ou à voir ceci traduit par des chiffres. Malgré toutes ces réserves (et d'autres exprimées en commission), le groupe des Verts va approuver ce soir le budget proposé, ceci afin de donner un message encourageant au Conseil administratif qui est dans une nouvelle composition, avec un nouveau conseiller administratif chargé des finances, lequel a fait preuve d'une grande ouverture (d'une ouverture qui était jusqu'à ce jour inconnue au sein de la commission Finances) et a proposé aux chefs de groupe de les rencontrer pendant l'été. Le groupe des Verts a décidé de lui faire confiance à cette occasion-là. En se dispensant d'aller le rencontrer, il attendait de savoir ce qui allait sortir et ce que le nouveau conseiller administratif avait dans les tripes. Et ce n'est pas mal. Le groupe des Verts est un peu déçu en bien

par le résultat. Il aimerait simplement que le tir soit corrigé concernant certaines choses fondamentales qui lui tiennent particulièrement à cœur. Le groupe des Verts votera ce budget pour donner un signe de confiance.

En tant que membre de la commission Finances, M. Liberek souhaiterait réagir à l'intervention de Mme Sobanek. Il pense qu'il est contradictoire, d'une part de dire que le travail de conseiller municipal prend beaucoup de temps et, d'autre part, de refuser un budget pour des raisons qui paraissent assez minimes, ceci au mépris du travail accompli.

Mme Sobanek répond que ce n'est pas un mépris du travail effectué en commission et du travail accompli par le Conseil administratif. Elle oublie toujours d'adoucir ses prises de position avec un peu de baume mais les conseillers administratifs savent l'estime qu'elle porte à leur travail. Elle a cependant l'impression que le seul moment où on peut très clairement donner un message, c'est au moment de l'adoption du budget; c'est pourquoi elle refuse ce dernier. Elle sait que cela ne va rien changer puisque la majorité est pour son adoption. Elle aimerait bien, la prochaine fois, disposer de plus de temps pour étudier le budget. Elle pense que son message va être entendu parce qu'il faut que les commissions aient plus d'influence sur les montants qui vont être alloués aux différents postes. Il n'y avait aucune méchanceté dans son intervention. Il s'agissait simplement d'un message.

Mme Salerno rappelle que, lors de la dernière séance de la commission Finances, et afin de répondre à l'inquiétude de Mme Sobanek, elle a proposé d'avoir, avant la présentation du budget en plénière, une séance d'information par dicastère, organisée par les conseillers administratifs. A cette occasion, chaque conseiller municipal pourra s'exprimer afin d'influencer d'une manière plus importante le futur budget. M. Walpen avait répondu à cette occasion qu'il allait soumettre cette proposition à ses collègues et que la réponse serait donnée l'année prochaine permettant ainsi d'accomplir un travail beaucoup plus efficace.

La Présidente, la parole n'étant plus demandée, donne lecture des délibérations.

#### BUDGET ADMINISTRATIF POUR L'ANNEE 2008

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g) 70, al. 1, lettres a) et b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, et l'art. 291 lettre a) et 292 de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 -

Vu le budget administratif pour l'année 2008 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements -

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de CHF 26'229'501.-- aux charges, et de CHF 26'328'959.-- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à CHF 99'458.-- -

Attendu que l'autofinancement s'élève à CHF 4'137'109.--, au moyen des amortissements ordinaires du patrimoine administratif inscrits au budget de

fonctionnement pour un montant de CHF 4'037'651--, plus l'excédent de revenus présumé du budget de fonctionnement pour un montant de CHF 99'458.-- -

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2008 s'élève à 34 centimes -

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 8'154'500.-- aux dépenses et de CHF 100'000.-- aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à CHF 8'054'500.-- -

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de CHF 4'137'109.--, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de CHF 3'917'391.-- -

Attendu que la trésorerie communale au 31.12.2007 devrait être suffisante pour couvrir le financement des investissements ce qui devrait éviter de recourir à l'emprunt pour 2008 -

Vu les préavis favorables délivrés par les diverses commissions du Conseil municipal réunies le 16 octobre 2007 -

Le Conseil municipal **décide** :

**1) par 20 voix pour et 1 voix contre**

de fixer le taux des centimes additionnels pour 2008 à 34 centimes;

**2) par 19 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

d'approuver le budget de fonctionnement 2008 pour un montant de CHF 26'229'501.-- aux charges, et de CHF 26'328'959.-- aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 99'458.--;

**3) par 20 voix pour et 1 abstention**

d'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2008 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions du marché lui paraissent favorables.

**TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE – TAUX DE DEGREVEMENT**

Vu l'article 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu l'article 308C, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 17 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions**,

**DECIDE** de fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2008 à 100%.

TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE – MONTANT MINIMUM A PERCEVOIR

Vu l'article 30, al. 1, lettre c), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Vu l'article 308B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 17 voix pour et 4 abstentions**,

DECIDE de fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2008 à CHF 30.--.

*Indemnités des frais aux conseillers municipaux et conseillers administratifs*

La Présidente passe la parole à M. Walpen.

M. Walpen rappelle qu'il a été débattu de ce sujet en commission Finances et en commissions réunies. Les jetons de présence seront adaptés, ce qui ne nécessite pas forcément un amendement au présent budget. En ce qui concerne le Conseil administratif, il rappelle qu'il avait promis de conduire une enquête (non pas analogue à celle qui figure dans le journal "Bilan") mais d'interroger, dans un premier temps, les communes de Chêne-Bourg et Thônex.

La Présidente, la parole n'étant pas demandée, donne lecture de la délibération.

INDEMNITES ET FRAIS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET ADMINISTRATIFS

Vu l'article 30, al. 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 -

Le Conseil municipal décide de fixer pour 2008 :

1) **par 19 voix pour et 2 abstentions**

le montant des indemnités et frais pour le Conseil municipal à CHF 46'000.-- (rubriques 01.300 et 01.317)

2) **par 21 voix pour, soit à l'unanimité**

le montant des indemnités et frais pour le Conseil administratif à CHF 212'120.-- (rubriques 02.300, 02.304 et 02.317)

La Présidente remercie les participants et demande à chacun d'apposer sa signature sur le document du budget 2008 mis en circulation.

#### **4.2 Statut du personnel - modification de l'article 6 : préavis -**

La Présidente rappelle qu'il a été demandé au Conseil municipal de modifier l'article 6 du statut du personnel, ce dernier n'étant pas conforme aux dispositions légales en vigueur. Elle passe la parole à M. Walpen.

M. Walpen explique que le statut du personnel de l'administration communale de Chêne-Bougeries est exécutoire, sauf en ce qui concerne l'article 6. Effectivement cet article, tel que rédigé aujourd'hui, ne respecte pas l'égalité de traitement prévue dans le cadre de l'accord sur la libre circulation des personnes du 21 juin 1999 et de la loi cantonale sur l'intégration des étrangers. Pour que le statut du personnel soit entièrement conforme, il faut simplement faire une modification (qui a d'ailleurs déjà été présentée à l'ensemble du personnel lors de la séance du 4 septembre et à la commission Finances du 8 octobre.) Il s'agirait donc d'approuver la rédaction suivante : *"peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires, les personnes qui ont toute garantie de moralité et satisfont aux exigences de la fonction"*, sans autre précision.

La Présidente donne la lecture de la délibération.

#### **STATUT DU PERSONNEL - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 : PREAVIS**

Vu l'article 29, lettre w, de la loi sur l'administration des communes genevoises du 13 avril 1984 -

Vu le statut du personnel de 2006 de la ville de Chêne-Bougeries qui nécessite une adaptation aux exigences de la loi et de la jurisprudence -

Vu le préavis favorable émis par la commission Finances lors de sa séance du 8 octobre 2007 -

Sur proposition du Conseil administratif -

Le Conseil municipal, **par 21 voix pour, soit à l'unanimité**

**DECIDE** de modifier l'article 6 du statut du personnel de la ville de Chêne-Bougeries, comme suit :

**Conditions de nomination** Art. 6 - Peuvent seules être nommées en qualité de fonctionnaires les personnes qui offrent toute garantie de moralité et satisfont aux exigences de la fonction.

Le candidat doit remplir les obligations de la Caisse d'assurance du personnel (Ville de Genève) et présenter un certificat médical du médecin-conseil le déclarant apte à assumer ses obligations professionnelles et permettant son admission dans la Caisse d'assurance du personnel.

## 6) Communications des délégations du Conseil municipal et autres

Mme Deruaz-Lombard informe que la commission "Affaires sociales-prévention" s'est réunie suite à une proposition de Mme Grandjean-Kyburz, maire, consistant à augmenter le nombre de cartes TPG vendues à prix de faveur (les cartes partant extrêmement vite le jour de l'ouverture de la vente.) La commission ne s'y est pas formellement opposée, mais s'est demandée s'il s'agissait vraiment d'une question sociale et s'est interrogée quant à la nature budgétaire de cette action. Il faudrait peut-être se mettre à réfléchir quant à un encouragement à la mobilité douce ou à un subventionnement des aînés. Dans l'immédiat, la commission n'a pas d'objections à formuler, mais on ne pourra pas continuer ainsi, car un appel d'air serait créé. Par ailleurs, une question de fond demeure.

Mme Meynet abonde dans le sens de Mme Deruaz-Lombard. Elle souhaiterait que la somme ne soit pas retirée du budget de la commission "Affaires sociales-prévention" parce que ledit budget est restreint cette année. Il faudra peut-être ouvrir une autre rubrique pour l'achat de ces cartes.

Mme Grandjean-Kyburz tient à préciser que ces cartes sont déjà imputées sur une rubrique spécifique. Elle propose de les mettre sous la rubrique "Aînés" puisqu'il s'avère que sur les 100 cartes disponibles chaque mois, 95 à 98 sont attribuées à des personnes en âge AVS, ces dernières ne bénéficiant plus de réductions auprès des TPG.

Mme Meynet préférerait effectivement cette solution.

Mme Othenin-Girard rappelle qu'à l'origine, l'idée consistait effectivement à dire que ces cartes étaient destinées aux aînés puisque ces derniers n'avaient plus aucune réduction auprès des TPG, ce qu'elle estime totalement inadmissible. Elle pose la question de savoir si les communes pourraient influencer les TPG.

## 7) Questions (écrites ou orales) et propositions individuelles

### ***Lot 7 CEVA***

M. Perrin souhaiterait intervenir sur le sujet du passage du lot 7 CEVA sur la commune. Le Conseil municipal avait formé opposition pour être entendu. Suite à cette opposition, le Conseil municipal a reçu le 31 août une correspondance de la Confédération suisse, à laquelle était jointe une analyse comparative des solutions "tunnel" ou "tranchée". Il a pris la peine de parcourir ce rapport et donne lecture de quelques points qui ne lui conviennent guère et qui touchent à la sécurité du personnel, du voisinage, du coût estimatif des deux solutions. Il relève des inexactitudes et des erreurs qui dénotent une ignorance grave de la géologie et de la géotechnique. Quant aux exemples d'accidents ou de blocages, ils ne font pas référence au terrain ayant entraîné des difficultés ou alors ils font référence à des problèmes de mécanique des roches inexistants sur le tracé. En conclusion, ce rapport établit que l'approche a été faite de manière à dénigrer la solution "tunnelier" et qu'en définitive la différence de

coût n'est pas de l'ordre du pourcentage indiqué, mais beaucoup plus faible. De plus, la solution "tunnelier" limitera considérablement les nuisances en cours de travaux et en exploitation : végétation, rivière, hydrogéologie, bruit, voisinage travaux, pollution gaz (due aux machines de chantier, trafic, etc.) En post-scriptum, on observe que le rédacteur du rapport est le mandataire du lot 7, donc juge et partie.

N'étant pas un spécialiste en la matière, il est difficile pour M. Walpen de prendre position sur les remarques de M. Perrin, mais il rappelle que le 13 novembre prochain, aura lieu une séance de commission Urbanisme élargie à l'ensemble du Conseil municipal, lors de laquelle sera abordée la question du CEVA. Le 13 au matin, une rencontre est également agendée avec les représentants du projet CEVA en vue de finaliser et préparer à la signature une convention. Pour le reste, si M. Perrin lui remet le texte, M. Walpen l'enverra à qui de droit.

M Perrin remercie M. Walpen. Il pense qu'il s'agit là d'une démarche judicieuse; on ne peut pas laisser dire n'importe quoi et il espère qu'il y aura une réponse correcte à ses remarques, car il trouve léger de répondre de la sorte.

Eu égard à l'intervention de M. Perrin, M. Karr a eu l'impression, tout au long de la procédure de CEVA, que l'option "tunnelier" était "enterrée" un peu vite. Mais quand il a eu connaissance de la contre-expertise et qu'il a constaté que les personnes qui disqualifiaient l'option "tunnelier" étaient celles-là mêmes qui étaient mandatées pour réaliser l'autre option, cela lui a posé de véritables problèmes d'impartialité. Il pense que les questions posées par M. Perrin mériteraient une analyse avant de se précipiter à signer une convention, parce que cette option "tunnelier" présentait des avantages considérables en termes de travaux en surface; ne serait-ce qu'en raison de l'impact sur l'existant provoqué par la tranchée couverte. Par ailleurs, ledit impact sur l'existant et les garanties en matière de réalisation du projet de voie verte financée par le canton sont aujourd'hui assez lacunaires. Dans l'intérêt de la commune, il pense qu'il faudrait étudier ces questions plus en détail. Ce projet aura un impact majeur sur la vie à Chêne-Bougeries et la commune est en droit de recevoir des réponses sérieuses aux questions qui ont été posées.

Mme Meynet souligne que c'est impensable qu'une personne qui rédige un rapport soit à la fois juge et mandataire. A son avis, c'est inadmissible et cela pose un vrai problème d'éthique. Dans ce cas-là, il faut réfléchir à deux fois avant de signer la convention proposée.

### *Centrale de chauffe à bois*

M. Rivoire rappelle que le lundi 19 novembre aura lieu l'inauguration de la centrale de chauffe à bois. Il aimerait que le panneau d'information concernant cette centrale soit mis à jour, notamment en indiquant la raison sociale de toutes les entreprises ayant participé à la réalisation. Si jamais, il ne devait pas y avoir assez de place sur le panneau, les membres de la commission Bâtiments-constructions devraient pour le moins recevoir la liste de ces entreprises.

### ***Réseaux de canalisations***

M. Rivoire remercie M. Walpen pour son budget, mais il tient quand même à formuler une proposition. La commission ayant quelques soucis avec les réseaux de canalisations - la commune de Chêne-Bougeries connaît actuellement un taux de réalisation compris entre 30% et 35% - il serait souhaitable d'établir un plan financier afin de déterminer quelles seraient les charges annuelles, s'il fallait envisager une réalisation à relativement court terme. Des sommes conséquentes sont en jeu.

M. Walpen prend note de la demande et signale que les réserves constituées dans le cadre de ces projets s'élèvent à ce jour à CHF 3'000'000.--.

### ***Site Internet***

M. Reverdin souhaite relever la belle réalisation que représente d'ores et déjà le site Internet de la commune mis en place récemment. Ce site a certainement encore une marge de progression mais il est déjà remarquable. Il souhaite donc remercier et féliciter aussi bien le Conseil administratif que l'administration communale.

### ***Glissière au Plateau de l'Ermitage***

M. Karr a une question pour le Conseil administratif. Le canton de Genève a une surface de 242 km<sup>2</sup> et 45 communes. Chêne-Bougeries se distingue. La Confédération a une surface de 42'000 km<sup>2</sup> et environ 3000 communes. Chêne-Bougeries se distingue. En quoi ? Il a été déterminé que Chêne-Bougeries, de toutes les communes suisses, a une particularité, mais dont il n'y a pas forcément de quoi être fier. Ce lièvre a été levé par un expert auprès de l'Office fédéral des routes. Chêne-Bougeries est la seule commune à avoir, au sein d'une zone 30, comme ornement, une glissière d'autoroute; cette dernière se trouve à l'avenue de l'Ermitage. Imaginez la stupeur de la Confédération en découvrant qu'il existe une glissière d'autoroute pour protéger une zone 30. La question posée au Conseil administratif est donc la suivante : est-ce que l'on veut que ce rapport soit publié et mis à l'index de l'ensemble des communes ou est-ce que l'on souhaite plutôt remédier à cette situation et mettre en conformité l'aménagement de la zone 30 du plateau de l'Ermitage avec les conceptions fédérales ?

M. Walpen prend note et transmettra cette question à M. Biedermann.

### ***Sentier de la Seymaz***

Mme Sobanek signale qu'elle n'a pas pu se rendre à la récente inauguration du sentier de la Seymaz; mais comme elle emprunte ce chemin régulièrement, elle a été étonnée de voir des barrières en bois fermant actuellement ledit chemin donnant ainsi l'impression que le promeneur est devenu prisonnier. Elle souhaiterait savoir si ces mesures sont provisoires.

M. Walpen, qui a assisté à ladite inauguration, confirme que ces barrières sont provisoires, ceci dans l'attente de plantations.

### ***Chemin Calandrini***

Mme Deruaz-Lombard adresse des remerciements à la commune pour la célérité avec laquelle l'assainissement des abords du chemin Calandrini a été traité.

***Transmission par e-mail des convocations***

M. Rivoire signale qu'auparavant les conseillers municipaux recevaient par courriel les convocations relatives à toutes les séances de commissions. Cela permettait de se tenir au courant de ce qui se passait dans les autres commissions. Il propose de réactiver ce mode de faire, lequel permettrait de connaître au moins les sujets traités par les commissions.

M. Karr soutient entièrement la proposition de M. Rivoire et la trouve remarquable, sachant que ce dernier est le plus ancien au sein de ce Conseil et que c'est lui qui utilise les outils les plus à la pointe pour essayer d'améliorer le fonctionnement du Conseil municipal.

La Présidente signale que le Bureau a également discuté de cette question et comptait faire une demande similaire.

**8) Naturalisations**

La Présidente prononce le huis clos, prend la parole en tant que présidente de la commission Naturalisations et présente neuf dossiers de naturalisation.

Le Conseil municipal a formulé, à l'attention du service cantonal des naturalisations, les préavis suivants :

Candidature 1 : Préavisée favorablement par 18 oui et 3 abstentions.  
Candidature 2 : Préavisée favorablement par 18 oui et 3 abstentions.  
Candidature 3 : Préavisée favorablement par 18 oui et 3 abstentions.  
Candidature 4 : Préavisée favorablement par 18 oui et 3 abstentions.  
Candidature 5 : Préavisée favorablement par 18 oui et 3 abstentions.  
Candidature 6 : Préavisée favorablement par 18 oui et 3 abstentions.  
Candidature 7 : Préavisée favorablement par 17 oui et 4 abstentions.  
Candidature 8 : Préavisée favorablement par 18 oui et 3 abstentions.  
Candidature 9 : Préavisée favorablement par 17 oui et 4 abstentions.

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 23h.13.

La Secrétaire  
du Conseil municipal  
D. MEYNET

La Présidente  
du Conseil municipal  
M. BAUDUCCIO-DELUC